



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 9 JUILLET 2026

Nombre de membres  
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres  
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : 45

- représentés : 2

TOTAL **47**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Anne-Marie SEYFRITZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> M. Denis TOURNEMAINE, Maire Mme Nathalie EBENER, Adjointe	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> Mme Caroline PFISTER, Maire Mme Aude GASPAROTTO, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Sébastien CLEMENT, Maire Mme Catherine STROH, Adjointe	M. Joseph GLADY, Adjoint. Mme Stéphanie SAOULIAK, Cons. Mun. M. Arnaud THIEBAUT, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire Mme Sandrine HIMBERT, Adjointe	
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Pascal BAUER, Maire Mme Sylvie ROECK, Adjointe M. Roland JOST, Cons. Mun.	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	M. Gilbert STECK, Adjoint Mme Thyphaine LEFORT, Cons. Mun. M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle EGHermanne, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Maire M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe M. Jean-Luc WEICKERT, Cons. Mun.	Mme Virginie MALHÔA, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Mélanie MORE-DESIRÉ, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire M. Emmanuel GOETSCHY, Adjoint

#### Membres représentés :

Mme Nathalie HUMMEL

ayant donné procuration à M. Julien HAEGY

M. Nicolas HITIER

ayant donné procuration à M. Gilbert STECK

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

#### Membre excusé :

Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

#### Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Etienne STROH, Adjoint d'AVOLSHEIM

M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – GESTION DE LA TRESORERIE : AUTORISATION D’OUVERTURE DE COMPTES A TERME**

---

**N° 26-70**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l’article 26-3 de la loi organique relative aux lois de finances n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** l’article 116 de la loi de finances pour 2024, fixant le régime des dérogations à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat ;

**VU** le décret N° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l’article 116 de la loi de finances pour 2004 (N° 2003-1311 du 30 décembre 2003), et relatif aux conditions de dérogation à l’obligation de dépôt des fonds auprès de l’Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 , L.2122-22, L.2122-23 et R.1618-1 ;

**VU** l’article L531-2 du Code monétaire et financier ;

**CONSIDERANT** que les collectivités territoriales sont soumises à l’obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l’Etat, qui ne verse pas d’intérêts ;

**CONSIDERANT** que les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l’aliénation d’éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d’emprunts dont l’emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d’État du 28 juin 2004 ;

**CONSIDERANT** l’excédent de trésorerie, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Communauté de Communes en raison des cessions réalisées, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 2 juillet 2026 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
décide**

de déroger à l’obligation de dépôt de l’état des fonds dont la provenance est issue des cas prévus à l’article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**délègue**

à Monsieur le Président, pour la durée du mandat, la possibilité de procéder au placement de ces fonds dans la limite d’un montant de 6 000 000 €,

Procédure de télétransmission  
067-246701064-20260709-de-26-70-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2026  
Date de réception préfecture : 10/07/2026

et l'autorise

à procéder :

- au placement de tous produits de cessions perçus, et à l'ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme permettant ce placement, dans les conditions suivantes :
  - Nature des placements autorisés : compte à terme ouvert auprès de l'Etat (nombre non limité)
  - Montant maximal des placements autorisés en cumul sur les différents comptes à terme : 6.000.000 €
  - Durée possible du placement : toute durée entre 1 mois et 12 mois
  - Taux minimal du placement : Néant
  - Pénalité sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune
- le cas échéant à la clôture par anticipation du ou des comptes à terme ouverts en application de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Laurent FARON



Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 10 juillet 2026
- publication sur le site internet le : 10 juillet 2026